

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Ordre du jour
Projets de résolutions
Exposé de la situation de la Société
Modalités de participation
Demande d'envoi de documents

Jeudi 23 mai 2024 à 14 heures
Au siège social de la Société
2 Rue du Professeur Gargouil à Celle L'Evescault (86600)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le jeudi 23 mai 2024 à 14 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation de ceux-ci ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et constat de l'absence de nouvelles conventions ;
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine DUTHILLEUL ;
- Nomination de Monsieur Damien VIELLIARD en qualité d'administrateur de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 5.507,24 euros, des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 1.422,52 euros.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldent par un bénéfice de 7.638.759,77 euros et

décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi constaté au compte « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté de 35.901.615,32 euros à 43.540.375,09 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois (3) exercices précédents.

Troisième résolution - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding et approbation de ceux-ci

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants et en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions successives de Deposit Agreement conclues avec Eurofins Discovery Services Lux Holding qui sont mentionnées dans ledit rapport spécial du Commissaire aux comptes et les conclusions dudit rapport sur ces conventions.

Quatrième résolution - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding et constat de l'absence de nouvelles conventions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants et en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport spécial du Commissaire aux comptes et constate l'absence de nouvelles conventions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 autres que celles conclues avec Eurofins Discovery Services Lux Holding.

Cinquième résolution – Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine DUTHILLEUL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine DUTHILLEUL arrive à échéance, ce dernier ayant été nommé en tant qu'administrateur de la Société à l'occasion de l'assemblée générale du 7 juin 2018.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine DUTHILLEUL.

Sixième résolution – Nomination de Monsieur Damien VIELLIARD en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Damien VIELLIARD, né le 26 juin 1977 à Paris (15^{ème}), de nationalité française, domicilié 2 Rue du Professeur Gargouil à Celle l'Evescault (86600), en qualité de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Antoine DUTHILLEUL et en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée générale des

actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Damien VIELLIARD a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Bilan de l'exercice 2023 : progrès réalisés, évolutions prévisibles et difficultés rencontrées

Principaux contrats de services

Eurofins Cerep a continué à travailler avec ses principaux clients, en s'appuyant sur son expertise en matière de profilage sur de larges panels de cibles destiné à éliminer précocement les candidats-médicaments susceptibles d'échouer au cours de leur développement vers les essais cliniques. Sa participation à la Business Line Eurofins Discovery Services, du réseau de laboratoires indépendants Eurofins, lui permet de bénéficier de ventes croisées pour accroître ses ventes auprès de nouveaux clients.

L'année 2023 a vu se développer les contrats provenant de l'initiative stratégique « DiscoveryOne », conduite en commun avec les autres entreprises constituant Eurofins Discovery. Ces contrats sont caractérisés par des valeurs unitaires plus importantes mais un caractère moins répétitif dans le temps puisqu'il s'agit de créer et tester de manière accélérée un grand nombre de molécules au sein de projets intégrés avec les autres laboratoires Eurofins Discovery. Plusieurs contrats de ce type pour un montant total de 1 437K€ ont bénéficié à Eurofins Cerep.

Recherche et développement

De nouvelles applications à des tests pharmacologiques inaccessibles par les technologies historiques sont explorées autour de la plateforme biophysique, investie pour la mise en place de technologies émergentes et demandées par le marché. Ces nouvelles applications devraient permettre d'offrir à l'industrie des modèles pharmacologiques permettant à nos clients d'évaluer les effets de leurs molécules sur ces cibles jusqu'ici impossible ou très difficile à évaluer, ou d'évaluer plus finement les mécanismes d'action de ces molécules sur les cibles traitées, contribuant une nouvelle fois à l'extension des domaines de la recherche pharmaceutique.

D'autre part, la collaboration mettant en commun des capacités scientifiques et techniques présentes au sein d'Eurofins Cerep et de l'université de Poitiers a été poursuivie en 2023 notamment par l'accueil d'un étudiant en thèse, et avec l'exploration des solutions de data science avec un nouveau département de l'université de Poitiers. Ce projet vise la mise en place d'outils d'aide à la décision à partir de la visualisation intelligente des données générées par les tests in-vitro au sein de l'entreprise Eurofins Cerep. De nouveaux services sont attendus dans les prochaines années autour de ce nouveau projet de collaboration.

Accélération du service « Integrated Drug Discovery »

Etant donné les premiers succès commerciaux, la Division Eurofins Discovery a renforcé son service de « Integrated Drug Discovery », nommé DiscoveryOne™ en incluant dans son périmètre une nouvelle société de service nommée Eurofins Beacon Discovery qui possède une expertise dans la

conception et la réalisation de ce type de projets. Pour mémoire, ce service vise à proposer à l'industrie pharmaceutique des projets combinant la chimie médicinale et synthétique à l'analyse des composés dans les modèles biologiques, tout en réduisant la durée du cycle de développement par l'intégration au sein d'une même organisation de toutes les composantes. Eurofins Cerep est partie prenante de certains projets pour la partie modèle biologique ce qui crée une source de revenu supplémentaire pour l'entreprise.

Eurofins Cerep se positionne ainsi comme un leader de l'offre en pharmacologie in-vitro avec des tests standardisés et se donne les moyens d'accompagner ses clients souhaitant disposer de solutions de drug discovery complètement intégré, partant d'une idée ou d'un concept jusqu'à l'identification du candidat préclinique d'intérêt.

Résultats

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à un bénéfice de 6,46 millions d'euros en 2023 contre un bénéfice de 11,48 millions d'euros en 2022.

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice écoulé s'élève à un bénéfice de 1,319 million d'euros en 2023 contre 0,352 million d'euros en 2022.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel en 2023 se solde par une perte de 0,125 million d'euros contre un bénéfice de 0,027 million d'euros en 2022. Le crédit d'impôt recherche s'élève à 0,46 million d'euros en 2023 contre 0,41 million d'euros en 2022.

Résultat net

Le résultat net de la Société se solde par un bénéfice de 7,64 millions d'euros en 2023 contre un bénéfice de 11,52 millions d'euros en 2022.

Evènements importants intervenus depuis le début de l'exercice en cours

Le renouvellement des principaux contrats de services fin 2023, début 2024, les efforts de réduction des charges continués en 2023, ainsi que des investissements de productivité en cours, devraient permettre de pérenniser un résultat positif sur 2024.

Démission du Directeur Général

Monsieur Antoine Duthilleul a présenté sa démission de ses fonctions de Directeur Général de la Société, à compter du 11 avril 2024.

Il a conservé ses fonctions d'administrateur de la Société.

Nomination d'un nouveau Directeur Général

Monsieur Damien Viellard a été nommé Directeur Général de la Société, à compter du 11 avril 2024, en remplacement de Monsieur Antoine Duthilleul.

Monsieur Damien Viellard possède une solide expérience managériale et a démontré, depuis son arrivée, un réel attachement aux valeurs et exigences de la Société. Il a également contribué au

développement et à l'amélioration des opérationnels améliorant ainsi la qualité de service de la Société.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 21 mai 2024, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires nominatifs désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront :

- Se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Ou demander une carte d'admission auprès des services de Uptevia – Assemblée Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex,.

Les actionnaires nominatifs n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, ou à toute autre personne pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par Eurofins Cerep ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée générale, (soit le 20 mai 2024, zéro heure, heure de Paris).

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par correspondance devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce, en aucun cas, un actionnaire ne pourra retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

La participation à distance à l'Assemblée générale et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Conformément aux dispositions législatives et à la décision du Conseil d'administration du 11 avril 2024, le Directeur Général dispose des pouvoirs nécessaires pour répondre aux questions écrites des actionnaires.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Eurofins Cerep, 2 Rue du Professeur Gargouil à Celle L'Evescault (86600).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, (soit le 17 mai 2024, zéro heure, heure de Paris).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.eurofins.fr/cerep) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce)

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 mai 2024

Je soussigné(e)

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

E-mail _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

Et/ou _____ actions au porteur inscrites en compte chez _____

(Joindre une attestation de l'attestation d'inscription en compte de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

☐ Demande l'envoi de documents et renseignements visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code Commerce concernant l'Assemblée générale du 23 mai 2024.

☐ Demande l'envoi de documents et renseignements visés par les articles R 225-83 du Code Commerce concernant l'Assemblée générale du 23 mai 2024, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R 225-81 avec ma convocation.

Ces documents et renseignements sont disponibles sur le site internet de la Société (www.eurofins.fr/cerep).

☐ Par courrier

☐ Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi).

Fait à _____ Le _____

Signature

Cette demande est à retourner à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de Commerce.